

Département de Tarn-et-Garonne

Commune d'Escatalens

- Plan Local d'Urbanisme -

NOTICE EXPLICATIVE

6-1

Projet arrêté le

Projet publié le

Projet approuvé le

Février 2010

Les choix d'aménagement de la commune devront veiller au respect de certaines mesures en matière de desserte en réseau et de salubrité publique. En particulier, elle devra prendre en compte l'article R111-8 du Règlement National d'Urbanisme, qui précise que « l'alimentation en eau potable et l'assainissement de toute construction à usage d'habitation et de tout local pouvant servir de jour ou de nuit au travail, au repos ou à l'agrément, ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur, aux prévisions des projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement [...] ».

Escatalens dispose pour l'heure de tous les réseaux nécessaires à l'approvisionnement des constructions existantes, en matière d'électricité et d'eau potable. Le développement de l'urbanisation ne pourra se faire que dans la limite des zones pré-équipées et ayant une capacité suffisante, sauf si la commune envisage des extensions ou des renforcements lors de la mise en place des projets.

I. Eau potable

a. Alimentation en eau

La société VEOLIA Eau est gestionnaire du réseau. Cette eau provient d'un captage par un puits de faible profondeur située sur la commune, au lieu-dit « Barthonoubal ». Les périmètres de protection du captage n'ont pas encore été définis par l'hydrogéologue (étude en cours).

L'adduction d'eau potable compte 350 branchements sur le territoire communal. La consommation globale pour l'année 2006 était de 31 177 m³, soit une moyenne de 89 m³ par branchement. Le besoin de jour de pointe en 2008 était de 155 m³/j et le volume de stockage disponible de 300 m³. La commune d'Escatalens n'a donc aucun problème de quantité concernant sa ressource en eau potable.

D'après les services de la DDASS, la qualité de l'eau est acceptable. Il n'existe aucune connexion avec un réseau voisin et il serait nécessaire de trouver 150 m³/j en cas de rupture.

b. Stockage et réserve

La commune compte un réservoir de stockage (château d'eau).

L'alimentation se fait par un réseau de diamètre \varnothing 25 à \varnothing 150 en fonction de la densité des habitations.

II. Le schéma communal d'assainissement

La commune est dotée depuis mars 2008 d'un Schéma Communal d'Assainissement¹, qui a défini la zone desservie par le réseau d'assainissement collectif et les secteurs assainis de façon non collective. Ce document n'a pas de portée réglementaire, mais le respect de ses dispositions semble essentiel.

Situation actuelle

- Actuellement, la partie agglomérée du village est équipée d'un réseau d'assainissement (265 raccordés) et d'une station de traitement des eaux usées de type lagunage de capacité actuelle 500 EH², avec rejet des eaux traitées au ruisseau de Méric. Ce dispositif est géré par la société VEOLIA Eau.
- Le reste de la commune est assaini de façon non collective. Il n'existe pas pour l'instant de SPANC – les services du SATESE réalisent le contrôle des nouveaux dispositifs.

Prospectives

La prise en compte de l'évolution de la population prévue dans les années à venir a permis de définir dans le Schéma communal d'assainissement la nécessité d'augmenter la capacité de la station de traitement à 1 500 EH (ajout d'une filtration en aval du lagunage). L'élaboration du zonage du PLU a tenu compte des besoins en surface nécessaire (création d'un emplacement réservé n°3) pour cette réfection.

Il n'est pas prévu d'extension de réseau dans les 20 ans à venir.

Sur cette base, la commune a donc opté :

- pour un assainissement collectif sur le bourg et les extensions (toute la zone urbaine) : station de traitement à adapter
- pour un assainissement de type non collectif sur le reste du territoire.

La commune a lancé une étude préliminaire visant à déterminer le choix de la filière à mettre en place. Une convention « assistance à maîtrise d'ouvrage » vient également d'être signée avec la SEMATEG et la consultation pour la maîtrise d'ouvrage va être lancée pour une réalisation des travaux prévue pour 2010-2011.

¹ Réalisé par le bureau d'étude SESAER

² Equivalent habitant

La programmation des travaux suivra donc le choix de la filière et la réalisation de la nouvelle station d'épuration se fera parallèlement à l'ouverture des zones à l'urbanisation.

La commune ne dispose pas de carte d'aptitude des sols, celle-ci n'étant pas un document obligatoire. L'étude indique que « les données géologiques laissent supposer que des dispositifs à mettre en œuvre sont majoritairement des filtres à sable drainés », avec rejet au milieu hydraulique superficiel.

Le Schéma Communal d'Assainissement indique également qu'en « règle générale, on estime que la surface minimale pour une construction relevant de l'assainissement non collectif est de l'ordre de 2 000 m² ».

Néanmoins, il semble important de préciser que seules deux parcelles sont aujourd'hui susceptibles d'accueillir une construction en assainissement autonome dans le secteur du Maillol. La commune a volontairement privilégié les zones de la commune desservies par le réseau public d'assainissement collectif, autrement dit la majeure partie du territoire.

En cas d'absence ou d'insuffisance d'équipements en réseaux, la constructibilité dépendra de la décision de la commune de mettre en œuvre une viabilité correcte pour laquelle elle pourra activer un régime de participation prévu par la loi SRU.

III. Le traitement des déchets

La Communauté de Communes Garonne et Canal possède la compétence « ramassage, traitement et tri sélectif ». C'est la société DRIMM qui est en charge du ramassage et du traitement des déchets.

1- La collecte

Les déchets font l'objet d'un tri sélectif, sur la base d'un apport volontaire, sur le territoire d'Escatalens. Les particuliers disposent de caissettes pour réaliser le tri des déchets recyclables et un bac roulant pour les déchets non recyclables.

Le ramassage des ordures ménagères est assuré une fois par semaine ainsi que le ramassage du tri sélectif.

Trois containers à verre sont installés sur la commune (parking de la salle des fêtes).

Une benne à déchets verts est à la disposition des administrés.

2- L'élimination

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont transférées au centre de la DRIMM sur la commune de Montech (82). Ce centre est inscrit au plan départemental des déchets ménagers.

Le site de la DRIMM comprend :

- un centre de stockage des déchets ménagers et assimilés,
- un centre de tri de la collecte sélective et des déchets industriels banals,
- une déchetterie.

Le verre est transféré à la verrerie d'Albi.